



INSTRUCTION DE LA SUBVENTION À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN COPROPRIÉTÉ

Rappel

La prestation de maîtrise d'œuvre doit respecter le cahier des charges disponible sur le site de l'ALEC.

Avant le vote en AG

L'ALEC doit avoir visité la copropriété, rencontré le conseil syndical et rendu un avis positif concernant la pertinence d'une subvention à la maîtrise d'œuvre : un projet Ecoréno'v doit être techniquement faisable sur la copropriété.

L'ALEC doit vérifier en amont du vote en AG que les offres reçues sont compatibles avec le cahier des charges.

Vous devez envoyer les devis à votre conseiller ALEC ou à l'adresse suivante : copro@alec-lyon.org si votre copropriété n'est pas suivie par l'ALEC.

L'instruction de la subvention Ecoréno'v maîtrise d'œuvre s'effectue en 2 étapes :

- Étape 1 : Demande de subvention
- Étape 2 : Demande de solde

À chaque étape à lieu une instruction technique et administrative opérée par :

Instruction technique	Instruction administrative
Assurée par l'ALEC	Assurée par la Métropole de Lyon

Étape 1 : Instruction de la demande de subvention

Instruction technique par l'ALEC

Après le vote en AG, envoyer à l'ALEC de manière dématérialisée de préférence ou sous format papier :

- Formulaire de demande d'aide
- Tout document justifiant la prise de décision collective de la maîtrise d'œuvre (PV de l'AG ayant voté la mission de maîtrise d'œuvre)
- Tout document permettant d'identifier le demandeur :
 - Une copie de la carte professionnelle pour un syndic
 - Une copie d'une pièce d'identité pour un syndic bénévole (avec un document justifiant sa capacité à représenter la copropriété)
- Le cas échéant, copie de tout document habilitant le mandataire à représenter le demandeur dans les actes suivants (ex. contrat de syndic, procès-verbal d'assemblée générale de copropriété ayant voté une résolution en ce sens) :
 - remplir et signer toute pièce demandée par la Métropole,
 - déposer le dossier de demande d'aide,
 - recevoir la notification d'attribution de l'aide,
 - en informer le demandeur,
 - présenter les pièces justificatives demandées par la Métropole en vue de procéder au paiement des sommes engagées

- La fiche synthétique issue du registre national des copropriétés ou immatriculation
- RIB du demandeur (au nom de la copropriété)

L'ALEC envoie de manière dématérialisée le dossier à la Métropole de Lyon.

Instruction administrative par la Métropole de Lyon

Après réception du dossier envoyé par l'ALEC, le Grand Lyon instruit administrativement la demande.

Le syndic reçoit tout d'abord un accusé de réception (environ 3 semaines après la réception par la Métropole) puis une notification de subvention.

Étape 2 : Instruction de la demande de paiement

Instruction technique par l'ALEC

Après la réalisation de la mission par le prestataire, le syndic envoie à l'ALEC :

- Formulaire de demande de paiement
- Les différentes pièces du diagnostic et de l'avant-projet
- Facture acquittée de la phase diagnostic – avant-projet de la mission de MOE

L'ALEC instruit techniquement la demande et dépose le dossier de manière dématérialisée à la Métropole de Lyon.

Instruction administrative par la Métropole de Lyon

Après réception, la Métropole instruit administrativement le dossier (environ 3 semaines après la date de réception) et paie la subvention (2 à 4 semaines après la validation du dossier). Lorsque le dossier est complet, la Métropole de Lyon paie la subvention (2 à 4 semaines pour le paiement à compter de l'instruction).

Rappel de la procédure



